



**Un mouvement de citoyens  
pour  
Construire l'égalité**

Fiche n° 2 : Atelier du 06 mars 2009  
« La mutuelle & le remboursement  
des soins de santé pour les petits revenus » :

*Les personnes et les familles qui disposent d'un revenu modeste peuvent obtenir des remboursements plus élevés pour leurs frais médicaux.*

Pour y avoir droit, il faut réaliser certaines démarches permettant d'obtenir un statut adapté.

Il existe le statut BIM (Bénéfice de l'intervention majorée - anciennement intitulé VIPO) qui garantit une intervention majorée de la mutuelle. Dans les faits, les remboursements de médecin sont plus élevés. Ce statut permet également d'avoir des avantages et accès à des droits dérivés (réduction des frais de transports, tarif social sur le téléphone, ...).

Ce statut est différent de l'OMNIO.

En effet, le statut OMNIO donne droit à des remboursements plus élevés pour des familles à revenus modestes. Ce système, qui n'existait pas auparavant, permet d'élargir les remboursements aux travailleurs et aux ménages qui disposent de petits revenus.

## Peut-on bénéficier du Maximum à facturer et d'OMNIO ?

Ce sont deux choses différentes.

Le système du **MAF** vous garantit de ne pas dépenser annuellement plus d'une certaine somme pour vos soins de santé. Etant donné qu'avec l'OMNIO les frais médicaux vous coûteront moins cher, le MAF ne devra peut-être plus rien vous rembourser. Vous pouvez donc toujours bénéficier de l'OMNIO et du MAF ; ce sont des systèmes distincts mais complémentaires.

Si vous pensez répondre aux conditions, vous pouvez prendre contact avec votre mutuelle.

Sur base des informations que vous fournirez, on pourra vous conseiller sur l'opportunité d'introduire une demande auprès de votre mutualité.

**Notre Philosophie : « le groupe apporte aux membres du groupe » ...**



*Avec le soutien de la Région Wallonne et du Ministère de la Communauté Française.*